MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 23 JUIN 2016
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2016_CT2_107

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Dissolution du Syndicat Mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois - Modalités de mise en œuvre et proposition de nouvelle gouvernance

---

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude –AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Développement économique et emploi / Interventions économiques

■ **Séance du 23 juin 2016**

05_2_06

■ Dissolution du Syndicat Mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois - Modalités de mise en œuvre et proposition de nouvelle gouvernance

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par courrier du 15 décembre 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé le Président du syndicat mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois, le Président du Conseil Régional PACA, la Présidente du Conseil Départemental 13 et le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de sa décision de dissolution du Syndicat mixte et son intégration dans la Métropole d'Aix-Marseille-Provence courant 2016. Décision réaffirmée dans un courrier du 14 janvier 2016 en réponse à une demande d'information complémentaire du Président du syndicat mixte.

Pour motiver cette décision, en s'appuyant sur une analyse juridique de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, les services de la préfecture précisent que le syndicat mixte, dont le périmètre est inclus dans celui de la Métropole, exerce statutairement une compétence qui relève des compétences obligatoires de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique. De ce fait, la Métropole se substituera d'ici la fin de l'année 2016 au syndicat ; son actif, son passif et son personnel lui étant transférés.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix qui prend acte de cette décision de dissolution prononcée par le préfet des Bouches-du-Rhône, réaffirme toutefois la nécessité de ne pas remettre en cause l'ambition et les missions qui présidèrent à la création du Technopôle en 1991 mais au contraire d'accompagner et de conforter une nouvelle dynamique.

L'action du Technopole s'est diversifiée tout au long des vingt-cinq années d'existence. Riche d'une expérience de gestion inédite, confronté à la co-habitation des différents partenaires et usagers, le SMA a vu évoluer son objet tel qu'inscrit dans les premiers statuts du syndicat, pour s'adapter, répondre plus efficacement aux besoins des entreprises en devenir et développer des projets innovants.

Pour mémoire, les statuts du syndicat mixte définissent son objet comme étant le suivant : « *l'étude, l'aménagement, l'équipement et la gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois.*

L'Europôle de l'Arbois est un technopôle dédié à l'environnement.

Il assure à ce titre la planification et la coordination générale de l'opération.

Il est chargé de l'acquisition des terrains (y compris auprès de collectivités membres déjà propriétaires et y compris en vue de la constitution de réserves foncières), de l'étude, de la création, de la réalisation, de la promotion et de la commercialisation :

- des opérations d'aménagement

- des ensembles immobiliers ou de services destinés à l'accueil d'entreprises, de laboratoires, de centre de formation et d'organismes divers ,

- de tous équipements et services de nature à favoriser la réalisation de l'Europôle

- des équipements universitaires et de recherche publique.

Il assure la réalisation et la gestion des équipements et des services publics du domaine de compétence des Collectivités en prenant à sa charge la part des coûts strictement nécessaire à la satisfaction des besoins des usagers de l'Europôle ...»

Les statuts, centrés sur la création et la gestion d'une zone d'activité économique, ne couvrent plus l'éventail des missions et des interventions proposées aujourd'hui par le SMA. Un volet technopolitain fort s'y est adjoint plus spécifiquement orienté vers l'innovation et la protection de l'environnement ainsi que sur la préservation du patrimoine naturel et architectural. Il se concrétise par la mise en place de fertilisations croisées entre l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Entreprise.

Aujourd'hui, les entreprises, unités de recherche, centre de formation et structures d'aide à l'innovation présents sur le Technopôle travaillent majoritairement dans trois champs de compétence :

- La surveillance environnementale et gestion des risques
- Les énergies et l'éco-construction
- La gestion de l'eau et des déchets

Il est indispensable que la métropole prenne en compte cette mutation, la soutienne et accompagne la création d'une nouvelle structure de gestion, qui puisse prendre le relais de l'ancien syndicat mixte et assurer le développement durable du Technopôle.

L'enjeu est important pour amplifier l'attractivité de ce Technopôle unique en France et son rayonnement international comme en témoignent les nombreuses personnalités qui ont apporté leur caution à la démarche du SMA. Parmi eux plusieurs ministres des différents gouvernements de la France mais aussi étrangers (Espagne, Brésil, Maroc, etc), des Prix Nobel : José Goldenberg, Daniel Mac Fadden, Claude Lorius, Tony Allan, Serge Haroche, ainsi que plusieurs chefs de grandes entreprises nationales ou multinationales.

Le Technopole comme aménageur territorial a réussi à développer des synergies originales entre la recherche, l'innovation et l'entreprise. Il se caractérise aujourd'hui par :

- un écosystème complet de l'accompagnement des entreprises innovantes dans le domaine de l'environnement (Pôle de compétitivité Risques (aujourd'hui SAFE Cluster), création de l'Hôtel de la compétitivité, mise en place d'une équipe dédiée au développement des Startup…,

- des plateformes technologiques pour le développement de la recherche collaborative dans le domaine des risques, de la gestion des déchets et des pollutions,

- une offre foncière du Technopôle, permettant de couvrir l'ensemble des étapes du développement des entreprises innovantes, depuis leur création, jusqu'à leur industrialisation,

- un réseau de partenaires prescripteurs (Agences de développement, Pôles de compétitivité, pépinières du territoire Aix-Marseille…) et de la notoriété du Technopôle au niveau national et international dans le domaine de l'environnement.

Du fait de son positionnement thématique sur l'environnement (dont le niveau de croissance est évalué à 8% en moyenne par an depuis ces 10 dernières années), le Technopôle de l'Arbois et son tissu d'entreprises ont su résister aux crises économiques successives. Rappelons que les entreprises accompagnées sur le Technopôle ont un taux de pérennisation à 5 ans de 85%, alors que le taux moyen en France est en dessous de 50%.

Le Technopôle se déploie dans un site exceptionnel sur 4 500 hectares au cœur des 11 000 hectares du plateau de l'Arbois autour de trois grandes ZAC :

- Le Domaine du Petit Arbois géré en direct par le SMA : ZAC de 75 hectares dont 6 hectares urbanisés, dispose de bureaux à la location pour des activités de haute technologie à destination des entreprises et des laboratoires. Cela représente 40 000 m2 dont un peu moins de la moitié mis à disposition de l'Université et de ses laboratoires. Il reste 20 000 m2 à bâtir. Le patrimoine du Domaine du Petit Arbois appartient au Conseil Départemental et est mis à disposition du Syndicat Mixte dans le cadre d'un bail emphytéotique.

- Le Domaine du Tourillon : ZAC en cours de création de 25 hectares dont 18 aménageables avec un potentiel de 60 000 m2 de bureaux et d'ateliers. La SPLA du Pays d'Aix est le mandataire du SMA pour cette opération. La grande majorité des parcelles sont la propriété du SMA.

- Le Domaine de la Gare : ZAC de 40 hectares dont 23 aménageables jouxtant la gare TGV d'Aix-en-Provence, est dédié aux activités technopolitaines et de services liées à la présence de la gare. La SPL du Conseil Départemental, Terra 13, est le mandataire du SMA pour cette opération. La grande majorité des parcelles restent à acquérir par l'intermédiaire de terra 13.

Cela représente une des réserves foncières les plus importantes du territoire métropolitain dédié au développement économique.

A ce jour, le Technopôle compte :

- Dans le monde de la recherche : 11 laboratoires de recherche dont Le CEREGE (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement) ; la chaire du Collège de France sur l'évolution du climat (dirigée par le Professeur Bard) ; Le Centre de compétences sur la valorisation des déchets, qui associe l'INERIS, le CEREGE et le Technopôle ; l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine) ; l'accélérateur de particules Aster labellisé Equipex; Le Centre de compétences en formulation chimique, regroupement du Laboratoire de Chimie Analytique de l'Environnement et du CRITT Chimie

- Dans le monde de l'entreprise : 110 structures innovantes (startup ou PME) comme SP3H, Nénuphare, Génésis, Ecogéosafe, Safe technologies, ECHY, Novadem, Hysilabs… ; 5 Pôles de compétitivité et cluster : Safe (fusion des pôles Risques et Pégase), Capénergies, Trimatec, Eau-PRIDES Green et Novachim ; 1 club de Business Angel (Alumni BA) et 1 capital Risques (Innovacom).

Au total, c'est 1100 salariés, 400 chercheurs, 200 étudiants qui fréquentent le Technopôle quotidiennement.

Le Technopole a généré ces 15 dernières années plus de 1 000 emplois dans le secteur de l'environnement et de l'innovation et a pour objectif de générer près de 10 000 emplois dans les années à venir.

Ces chiffres confirment la pertinence et l'efficacité des actions conduites par le SMA, ils sont également le fruit d'une coopération exemplaire des différentes collectivités, qui se sont investies dans ce projet de syndicat mixte dès 1991 autour du Département des Bouches-du-Rhône principal

financeur (57%), de la Communauté du Pays d'Aix (33%), de la Région PACA (5%) et de la CCI Marseille-Provence en qualité de membre du Comité Syndical sans participation financière.

La nouvelle structure de gestion devra faciliter l'intervention et l'appui des collectivités locales et créer de nouveaux partenariats avec des organismes publics ou privés tels que la Caisse des dépôts et consignations ou l'université d'Aix-Marseille déjà très impliquée dans nombre de projets.

Des réflexions et des consultations sont en cours pour déterminer les modalités de participation de chacune des collectivités territoriales tenant compte des réformes récentes induites par les lois MAPTAM et NOTRe et leurs incidences sur les compétences notamment concernant le département et la région.

Le choix de la structure juridique fait actuellement l'objet d'une étude des services de l'Etat avec l'appui des services de la préfecture. Trois hypothèses peuvent être envisagées : le Groupement d'Intérêt Public (GIP), la Société d'Economie Mixte (SEM) ou une Société publique locale (SPL).

L'étude juridique comparative en cours vise à évaluer la capacité de la future structure de gouvernance à permettre l'adhésion et le financement direct des trois grandes collectivités ; la Région au titre de sa compétence en matière de développement économique, le conseil départemental qui est aujourd'hui le principal financeur et propriétaire du patrimoine et la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Une nouvelle clé de répartition plus équilibrée tenant compte des nouveaux périmètres de compétence sera à définir pour couvrir le budget actuel qui représente, pour 2016, 2 490 000€ en fonctionnement et 3 167 844 € en investissement.

Les statuts devront aussi faciliter l'apport financier d'autres partenaires notamment du secteur privé aux côtés des acteurs publics pour financer l'émergence et l'accompagnement, y compris à l'international, de projets nés des laboratoires ou start-up implantés sur l'Arbois.

Enfin l'étude devra veiller à vérifier la compatibilité entre la date de dissolution fixée par le préfet des Bouches-du-Rhône et la création du nouveau groupement pour ne pas créer de rupture dans la gestion et la progression des projets déjà lancés et qui impliquent les entreprises et partenaires du Technopole.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix très impliqué dans cette démarche de modernisation du Technopôle souhaite que la métropole désigne Jean-Marc PERRIN, actuel président du Syndicat mixte, comme membre du Conseil de Territoire, l'élu référent en charge du Technopôle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts du Syndicat Mixte d'étude, d'aménagement, d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois ;
- Les courriers du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2015 et du 14 janvier 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de la décision du préfet de dissoudre le Syndicat Mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois et du transfert de son actif, de son passif et de son personnel à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix se prononce en faveur de la création d'une nouvelle structure de gouvernance et de gestion de type groupement d'intérêt public ou société d'économie mixte ou société publique locale pour succéder au syndicat mixte de l'Arbois et de la poursuite des études juridiques afférentes.

Article 3 :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix propose que M.Jean-Marc PERRIN, membre du Conseil de Territoire, soit désigné comme élu référent en charge du Technopôle.

Article 4 :

Madame le Président ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Président de la Métropole sur ces propositions.

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

Dissolution du Syndicat Mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois Modalités de mise en œuvre et proposition de nouvelle gouvernance

Par courrier du 15 décembre 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé le Président du syndicat mixte Europôle Méditerranéen de l'Arbois, le Président du Conseil Régional PACA, la Présidente du Conseil Départemental 13 et le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de sa décision de dissolution du Syndicat mixte et son intégration dans la Métropole d'Aix-Marseille-Provence courant 2016.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix qui prend acte de cette décision de dissolution prononcée par le préfet des Bouches-du-Rhône, réaffirme toutefois la nécessité de ne pas remettre en cause l'ambition et les missions qui présidèrent à la création du Technopôle.

L'action du Technopole s'est diversifiée tout au long des vingt-cinq années d'existence. Riche d'une expérience de gestion inédite, confronté à la co-habitation des différents partenaires et usagers, le SMA a vu évoluer son objet tel qu'inscrit dans les premiers statuts du syndicat, pour s'adapter, répondre plus efficacement aux besoins des entreprises en devenir et développer des projets innovants.

Les statuts, centrés sur la création et la gestion d'une zone d'activité économique, ne couvrent plus l'éventail des missions et des interventions proposées aujourd'hui par le SMA. Un volet technopolitain fort s'y est adjoint plus spécifiquement orienté vers l'innovation et la protection de l'environnement ainsi que sur la préservation du patrimoine naturel et architectural. Il se concrétise par la mise en place de fertilisations croisées entre l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Entreprise.

Des réflexions et des consultations sont en cours pour déterminer les modalités de participation de chacune des collectivités territoriales tenant compte des réformes récentes induites par les lois MAPTAM et NOTRe et leurs incidences sur les compétences notamment concernant le département et la région.

Le choix de la structure juridique fait actuellement l'objet d'une étude des services de l'Etat avec l'appui des services de la préfecture. Trois hypothèses peuvent être envisagées : le Groupement d'Intérêt Public (GIP), la Société d'Economie Mixte (SEM) ou une Société publique locale (SPL).

Les statuts devront aussi faciliter l'apport financier d'autres partenaires notamment du secteur privé aux côtés des acteurs publics pour financer l'émergence et l'accompagnement, y compris à l'international, de projets nés des laboratoires ou start-up implantés sur l'Arbois.

Enfin l'étude devra veiller à vérifier la compatibilité entre la date de dissolution fixée par le préfet des Bouches-du-Rhône et la création du nouveau groupement pour ne pas créer de rupture dans la gestion et la progression des projets déjà lancés et qui impliquent les entreprises et partenaires du Technopole.

REÇU LE 05-07-18

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix très impliqué dans cette démarche de modernisation du Technopôle souhaite que la métropole désigne Jean-Marc PERRIN, actuel président du Syndicat mixte, comme membre du Conseil de Territoire, l'élu référent en charge du Technopôle.

2016_CT2_107

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Dissolution du Syndicat Mixte Europôle Méditerranéen de l'Artois - Modalités de mise en œuvre et proposition de nouvelle gouvernance

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016